

## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal du 19 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 septembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Quorum : 15

Absents : 0

Absents excusés : 8

La séance est ouverte à 20h00

Il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs.

#### **ABSENTS excusés :**

M. SILBERBERG

Mme BERTHON

M. ABADIE

M. BARDON

Mme LHOMME

Mme GAUTIER

Mme PAULO

Mme GRIVOTET

Mme AMINATOU

donne procuration à M. CHARPENTIER

donne procuration à M. ASSELOOS

donne procuration à M. ENGEL

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme BOUGOT

donne procuration à M. LAURENCEAU

donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. VIAUD

donne procuration à M. GRISON



**DEL N° 2025-09-066 :**                    **PRESTATION DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX  
– AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 2 AU MARCHÉ  
N° 2023-08 RELATIF AU LOT 2 – ENTRETIEN DES BATIMENTS  
SCOLAIRES ET MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

*Approuvée à l'unanimité*

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

**DEL N° 2025-09-067 :**                    **CONSTRUCTION EN MODULAIRE OSSATURE BOIS D'UNE MAISON DE  
SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE A SAINT JEAN LE BLANC –  
AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 1 AU MARCHÉ N°  
2024-10.**

*Approuvée à l'unanimité*

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

DE-2025-FIN-050	PORTANT SUR LES VIREMENTS DE CREDITS N°1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2025		0,00 €
DE-2025-FIN-051	Bail de location du logement situé impasse du Ballon		400,00 €
DE-2025-PE-052	Convention LAEP	Julia Wenke Motta de Castilho Quixada	240€ / séance (3 séances prévues soit 720 €)
DE-2025-CP-053	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET SERVICES ASSOCIES DE L'ASCENSEUR DE LA MAISON DE SANTE DES CROCKETTES	SCHINDLER	1617,60 € TTC/an
DE-2025-FIN-054	CONTRAT DE BAIL POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS AU 13 RUE CREUSE	CELLNEX	10 000 €NET/AN

**M. BLELLY :** « concernant le contrat de protection juridique, c'est un nouveau contrat qui vient d'être passé ?

**M. CHARPENTIER :** « oui c'est nouveau »

**M. RIGAGNEAU :** « c'est une assurance qui n'était pas obligatoire mais qui l'est maintenant »

**M. BLELLY :** « nous ne l'avions pas avant ?

**M. RIGAGNEAU :** « ce contrat n'avait pas été intégré dans le premier marché passé avec la Métropole, ce lot n'a pas été pris à l'époque »

**M. BLELLY :** « cela couvre quoi exactement ? les élus et les agents ?

**M. CHARPENTIER :** « oui »

**M. BLELLY :** « les élus dans quel cadre ? »

**M. RIGAGNEAU :** « dans le cadre de la mise en cause de leurs fonctions d'élus »

**M. CHARPENTIER :** « si vous le souhaitez, M. BLELLY, on peut vous faire passer le contrat »

**M. BLELLY :** « oui cela m'intéresse car c'est étonnant que 6 mois avant les élections vous preniez ce genre de contrat »

**M. CHARPENTIER :** « cela n'a rien à voir déjà, à titre personnel, j'ai un contrat de protection juridique en tant que Maire que j'ai souscrit à titre personnel, donc je n'ai pas besoin de cela »

**M. BLELLY :** « je ne parle pas forcément de vous mais d'une affaire qui pourrait entacher votre majorité »

**M. CHARPENTIER :** « je pense que vous extrapolez »

**M. BLELLY :** « ah non je n'extrapole pas, j'ai été entendu en tant que témoin dans une affaire qui concerne votre majorité, ce n'est pas un complot, je peux envoyer la convocation de la police »

**M. CHARPENTIER :** « si vous voulez vous exprimer là-dessus en affaires diverses vous pourrez le faire »

**M. BLELLY :** « non, j'en parle maintenant car cela a un lien avec les délégations »

**M. CHARPENTIER :** « jeter la suspicion de cette façon...ce n'est pas correct »

**M. BLELLY :** « ce n'est pas une suspicion »

**M. CHARPENTIER :** « c'est un contrat de protection juridique comme tout le monde peut en avoir »

**M. BLELLY :** « et il n'y avait rien avant ? »

**M. RIGAGNEAU :** « en 2021, sur les 5 lots concernant les assurances, vous n'avions pas souscrit ce lot auprès de la Métropole, c'est une assurance qui couvre les agents, les élus et la commune en tant que personnalité morale. C'est une assurance obligatoire, il y a d'ailleurs une subvention pour les communes de moins de 10 000 habitants (l'Etat verse une participation).

**M. BLELLY :** « cela n'a rien à voir avec un calendrier... »

**M. CHARPENTIER :** « ...non, j'avoue ne pas avoir cette imagination »

**M. VIAUD :** « cela couvre la protection fonctionnelle ? mais nous l'avions déjà avant ?

**M. RIGAGNEAU :** « non nous n'avions pas ça, les agents pouvaient demander la protection fonctionnelle mais c'était la collectivité qui devait payer les frais ».

Les difficultés de déplacement pour certaines assistantes maternelles pour venir aux activités proposées en fonction des lieux ainsi que la mobilisation en dehors des heures d'accueil des enfants pour des professionnelles qui ont déjà de grandes amplitudes horaires représentent un vrai frein par rapport aux propositions d'actions.

L'occupation de 2 postes au sein de la commune (RPE et bibliothèque) est un atout et une richesse au quotidien permettant une complémentarité.

Le taux de financement du RPE par le CAF s'élève à 70%

#### **Questions après la présentation du compte-rendu :**

**M. VIAUD :** « concernant le LAEP il y a 440 € de frais supplémentaires indiqués dans les délégations au Maire

**M. CHARPENTIER :** « oui, il y a des animations qui sont obligatoires pour un montant de 240 € par séance »

**M. VIAUD :** « lorsque l'on nous avait présenté la mise en place de ce projet lors de la commission petite enfance, on nous avait dit que l'organisation était assurée par le personnel »

**Mme BOUGOT :** « effectivement ce lieu d'accueil fonctionne avec les deux salariés de la petite enfance mais il y a des temps de supervision qui sont obligatoires avec une personne qui est formée (psychologue) ce qui explique le surcoût »

**M. VIAUD :** « je comprends mais lorsqu'on nous a présenté ce projet jamais nous n'avons entendu parler de ce service obligatoire, on l'apprend aujourd'hui.

Je reviens sur les délégations au maire : comment ont été calculés les loyers pour la maison de santé ?

**M. CHARPENTIER :** « 13 € du m<sup>2</sup> chargés »

**M. BLELLY :** « sauf le médecin généraliste qui ne paye pas la même chose »

**M. CHARPENTIER :** « il paye pareil même plus puisqu'il a plus de surface. Je précise que le docteur SULTER n'a pas accepté l'aide à l'installation et les deux ans de gratuité de loyer considérant que ce n'était pas aux habitants de la commune de payer son loyer »

### **COMMISSION COMMUNICATION DU 7 JUILLET**

Mme LOISEAU-MELIN effectue le compte rendu :

#### **1/ Sommaire du bulletin municipal de septembre 2025**

Les numéros de téléphone des services municipaux n'y figurent plus, par manque de place.

Mme Sandrine Loiseau-Melin précise qu'une communication spéciale devait être insérée et rappelle que les coordonnées des services sont déjà accessibles sur le site internet, via une fiche contact disponible à l'accueil, ainsi que dans le nouveau guide pratique mis à jour et distribué cet été dans toutes les boîtes aux lettres des Albijohanniciens.

#### **2 / Retour sur les 24h de la biodiversité**

Les animations organisées sur les 24 heures de la biodiversité en ont eu du succès avec 160 personnes présentes (arboretum et jardin des écoliers).

#### **3/Statistiques**

Le trafic sur le site internet et sur les réseaux sociaux est en constante augmentation

Après-midi : forum qui a eu lieu au gymnase en attendant la reconstruction de la salle de Montission

Remerciements aux agents du pôle vie associative/culture pour la mise en place de ce forum qui a eu le même succès que l'année dernière (entre 1 500 et 2 000 visites)

#### **5/ affaires diverses**

- Aide au BAFA
- Suite à leur demande, le cercle d'escrime orléanais va disposer de créneaux sur la commune, cela va diversifier notre offre.

### **DELIBERATION n°2025-09-058**

#### **MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de Saint-Jean-le-Blanc propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se décline par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agit d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important est un facteur limitant.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 16 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de Saint-Jean-le-Blanc, pourront bénéficier d'une aide pour financer leur formation au B.A.F.A. (uniquement sur la partie théorique) après avoir présenté leurs dossiers à [jeunesse@saintjeanleblanc.com](mailto:jeunesse@saintjeanleblanc.com).

La Commune accorde une aide financière d'un montant forfaitaire de 100€ à 5 jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant sur le territoire communal.

#### **Conditions de recevabilité :**

- Avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc

#### **Constitution du dossier :**

- Remplir le formulaire « aide financière B.A.F.A. » disponible sur le site internet de la Commune et le retourner dûment complété avant le 30 septembre de l'année en cours.

Ce formulaire devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie de la facture de l'organisme de formation
- Relevé d'identité bancaire au nom de la personne passant la formation
- Photocopie de la pièce d'identité de la personne passant la formation
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de la personne passant la Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la volonté de la commune de soutenir l'engagement et la formation des jeunes,

**Considérant** l'intérêt général que représente la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur) en matière d'encadrement, d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle,

**Considérant** que le coût de cette formation peut représenter un frein pour certaines familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### 3) Modification du tableau des emplois

- Suppression d'un poste d'Éducatrice de jeunes enfants au service Petite Enfance suite à la mise à jour du nombre d'enfants accueillis au sein de nos structures avec la CAF. Le service accueillant moins d'enfants que le nombre déclaré auprès de la CAF, le taux d'encadrement a pu être ajusté au niveau de la réglementation. La réorganisation en découlant a pu se faire sans surcharge auprès des agents restants.

- Pérennisation de l'organisation de la Direction des Ressources Humaines après une période de test de plusieurs mois de la gestion intégrée. Ainsi les 2 agents gestionnaires RH disposent d'un portefeuille d'agents à suivre pour lesquels elles interviennent pour le recrutement, la carrière, la paie, la retraite... Un 3<sup>ème</sup> agent de catégorie C (et non B suite à la mise à jour) se charge de la formation, du suivi des stagiaires et de la réponse aux demandes d'emploi.

Remarques des conseillers pendant la commission :

Mr VIAUD indique que le tableau mentionne 143 personnes alors que le rapport du RSU de 2023 présente 139 personnes et demande une explication sur l'écart.

Mme COLAS répond que le RSU 2024 est en cours de finalisation pour une présentation dans une prochaine commission ressource puis un prochain conseil municipal ; séances durant lesquelles elle pourra répondre avec plus de précision à ce type de question.

### Points Finances

#### 1) Budget Principal : Décision Modificative n°2

M. ENGEL présente le projet de délibération et le détail des écritures prévues dans cette décision modificative.

Remarques des conseillers :

Mr VIAUD demande les étapes successives de revalorisation de l'AP/CP du Stade Lionel Charbonnier depuis son ouverture :

Date de la délibération en Conseil Municipal	Montant de l'AP
18/12/2020	850 000,00 €
25/06/2021	1 000 000,00 €
14/04/2023	1 100 000,00 €
08/09/2023	1 500 000,00 €

Pour mémoire, lors de l'attribution d'un marché de travaux, l'intégralité du montant des travaux doit être prévu au budget de la collectivité ; même si les dépenses auront lieu sur plusieurs exercices.

Grâce au vote préalable d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) le conseil municipal approuve le montant global de l'opération et un phasage des décaissements sur plusieurs exercices. Seuls ces décaissements doivent être prévus chaque année au budget. Toute modification du montant ou du phasage de l'AP/CP fait l'objet d'un vote en conseil municipal.

#### 2) Modification des AP/CP

M. Engel présente le projet de délibération modifiant le phasage des CP des opérations du Stade Lionel Charbonnier et Maison de Santé des Crocettes en vue de leur finalisation financière ; et modifiant les montants des AP pour la reconstruction du Centre de Loisirs (à hauteur de l'indemnité d'assurance acceptée par la commune) et pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Montission (à hauteur du montant estimatif du projet).

**M. CHARPENTIER** : « le travail des élus se fera jusqu'aux prochaines élections. Ne pas remplacer les agents qui partent à la retraite est une façon « facile » de réorganiser. C'est une façon aussi de baisser le coût salarial. Si vous estimez qu'à 6 mois des élections il ne faut plus s'exprimer, c'est votre point de vue, ce n'est pas le mien.

**M. BLELLY** : « vous savez très bien qu'il y a des choses que vous ne pouvez pas faire, comme lancer un projet en janvier par exemple »

**M. CHARPENTIER** : « je ne parle pas de lancer des projets, je parle de travailler au quotidien sur la commune »

**M. BLELLY** : « parce que vous considérez que je ne travaille pas au quotidien sur la commune ? en tout cas dans mes maigres fonctions de conseiller municipal ! »

**M. CHARPENTIER** : « ça Monsieur c'est votre point de vue »

**M. BLELLY** : « c'est ce que vous sous-entendez »

**M. CHARPENTIER** : « non mais si vous voulez polémiquer allez-y »

**M. BLELLY** : « arrêtez de dire n'importe quoi »

**M. CHARPENTIER** : « un peu de respect dans vos propos ça serait pas mal. Je ne parle pas de lancer des projets, je parle de travailler. La gestion du personnel c'est au quotidien. On ne va pas s'arrêter 6 mois avant les élections parce qu'il y a les élections »

**M. BLELLY** : « ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Vous dites que je vous manque de respect mais je n'ai pas l'impression de vous manquer de respect, après chacun sa perception. Je n'ai pas un timbre de voix agressif je vous dis juste les choses. Vous dites qu'on dit que les employés ne font rien alors que c'est totalement faux »

**Mme NIETO** : « dans vos propos, c'est ce que j'ai compris. Quand on dit qu'on a embauché trop d'agents cela sous-entend qu'il y a des agents qui sont là pour ne rien faire »

**M. VIAUD** : « pas du tout »

**M. BLELLY** : « vous comprenez mal. On peut recruter des agents qui travaillent à 100 % à certaines périodes et moins à d'autres moments parce qu'il y a des périodes de creux. On peut changer la façon de gérer »

**Mme NIETO** : « si vous prenez des personnes à titre temporaire il s'agit d'intérimaires, et on sait qu'ils coûtent cher »

**M. BLELLY** : « on appelle ça des contractuels dans la fonction publique mais ce n'est pas du tout cela, je vous parle de missions, de répartition des missions c'est de la gestion. Quand il y a une volonté politique on essaie de changer la gestion. Tout évolue et on essaye de réorganiser au quotidien, cela a été fait au niveau des RH et cela peut être fait dans d'autres services »

**M. CHARPENTIER** : « maintenant, j'attends que vous mentionnez les services où on peut réorganiser les choses »

**M. BLELLY** : « je suis satisfait que vous me demandiez car c'est bien la première fois où vous m'écoutez et que je pourrai faire une proposition »

**M. CHARPENTIER** : « répondez à la question !

**M. BLELLY** : « non mais j'apporterai les documents la prochaine fois, je n'ai rien prévu car d'habitude on n'écoute pas ce que je dis, on nous expulse de tous les groupes de travail, cela a été le cas pour la maison de santé »

**M. CHARPENTIER** : « ne vous victimisez pas

**Mme BOUGOT** : « on parle des élections, vous êtes en plein dedans ! »

**M. BLELLY** : « je ne me suis pas déclaré candidat contrairement à vous, M. le Maire »

**M. CHARPENTIER** : « moi j'assume pleinement, je ne me cache pas, quand j'ai quelque chose à dire je le dis, quand on me demande, je réponds, ce qui n'est pas votre cas. Vous nous avez expliqué que certains services pouvaient être améliorés dans leur efficacité, dans la gestion du personnel »

**M. BLELLY** : « je vous apporterai tout la prochaine fois mais je suis très content qu'il ait fallu attendre plus de deux ans pour que vous nous proposiez de travailler avec vous »

**M. CHARPENTIER** : « je ne vous demande pas de travailler avec nous mais pour la commune »

	BP + DM1 2025	DM2 2025	TOTAL BP + DM1 + DM2 2025
Chapitre 013 : Atténuations de charges	27 250,00 €	0,00 €	27 250,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 034 255,00 €	0,00 €	1 034 255,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	235 002,00 €	0,00 €	235 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 687 610,00 €	0,00 €	6 687 610,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 648 044,22 €	0,00 €	1 648 044,22 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	187 500,00 €	0,00 €	187 500,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont cessions</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>9 819 661,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 819 661,22 €</b>
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
Chapitre 002 : Excédent reporté	3 790 161,63 €	0,00 €	3 790 161,63 €
<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>13 653 822,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 653 822,85 €</b>

Pas de changement proposé

## II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP + DM1 2025	DM2 2025	TOTAL BP + DM1 + DM2 2025
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 604 866,00 €	18 004,58 €	2 622 870,58 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 284 000,00 €	0,00 €	5 284 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	181 043,00 €	0,00 €	181 043,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	663 352,78 €	2 645,32 €	665 998,10 €
Chapitre 66 : Charges financières	24 113,65 €	-21 000,00 €	3 113,65 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €	350,10 €	5 350,10 €
<b>TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>8 767 375,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 767 375,43 €</b>
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	4 386 447,42 €	0,00 €	4 386 447,42 €
<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>13 653 822,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 653 822,85 €</b>

### ➤ CHAPITRE 011

**Au compte 6042 – Achats de prestation de service :** Redéploiement de 3 000 € de la programmation culturelle vers le chapitre 65 pour les cessions de droit d'auteur de la programmation culturelle

**Au compte 6156 – Maintenance :** Redéploiement des frais de maintenance logiciel pour 1 900 € vers le chapitre 65 pour la mise à disposition d'un logiciel non hébergé/en réseau

### III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL BP+RE+DM1 2025	DM2 2025	TOTAL BP+RE+DM1+ DM2
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 684 404,20 €	0,00 €	2 684 404,20 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	697 807,00 €	0,00 €	697 807,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	-1 200 000,00 €	0,00 €
chapitre 45412 : Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Recettes Réelles Investissement</b>	<b>4 582 211,20 €</b>	<b>-1 200 000,00 €</b>	<b>3 382 211,20 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 386 447,42 €	0,00 €	4 386 447,42 €
Chapitre 024 : Cession immobilisation	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>9 556 658,62 €</b>	<b>-1 200 000,00 €</b>	<b>8 356 658,62 €</b>

**Au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :** Diminution de 1 200 000 € suite à la non réalisation de l'emprunt envisagé au budget primitif.

**DECIDE :**

- **D'adopter** la Décision Modificative n°2 de 2025 de la Commune, tel qu'elle est présentée ci-dessus, et tel qu'elle figure, annexée à la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2025-09-060**

**MODIFICATION DES AP/CP DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'Annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation, est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal des modifier le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n°2.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction comptable M57 en vigueur,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Considérant** le besoin de modifier la répartition des crédits de paiement des AP/CP en lien avec la finalisation des chantiers, pour la maison de santé et les vestiaires et club house du stade Lionel Charbonnier. Ainsi, 100 000 € prévus en 2026 sont ramenés en CP 2025 pour la maison de santé ; et 50 000 € prévus en 2026 sont ramenés en CP 2025 pour les vestiaires et club house du stade Lionel Charbonnier.

AP/CP 202502			
Programme REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE MONTISSION	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Montant de l'AP	1 750 000 €	100 000,00 €	1 400 000,00 €
		250 000,00 €	

**M.VIAUD** : « pour en revenir au centre de loisirs, nous donnez le chiffre de 2 438 000 €, ce chiffre provient de l'étude de l'assurance ?

**M. CHARPENTIER** : « c'est l'accord qu'on a trouvé avec l'assurance pour le montant de la reconstruction du centre de loisirs avec les normes actuelles puisque la surface a changé et les normes de construction ont changé également donc il y a eu une évaluation par rapport au nombre de m<sup>2</sup> et du nombre d'enfants accueillis ».

**M. VIAUD** : « mais de notre côté, nous n'avons pas fait d'étude de coût, on ne sait pas si cette évaluation est réaliste ».

**M. CHARPENTIER** : « si, nous avons mandaté un expert pour « défendre » notre dossier, pour qu'on ait quelque chose de cohérent par rapport à la proposition de l'assurance. Pour l'instant la finalisation et la définition du projet ne sont pas faites.

*Adopté à l'unanimité*

## DELIBERATION n°2025-09-061

### MISE A JOUR DES MODALITES D'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION – HEBERGEMENT – RESTAURATION – TRANSPORT

**Monsieur le Maire expose :**

Les agents territoriaux titulaires ou contractuels peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Il s'agit alors de déplacements professionnels.

On entend par déplacement professionnel :

- Un rendez-vous professionnel
- Une réunion professionnelle
- Un congrès, une conférence, un colloque
- Une formation d'intégration, de professionnalisation ou de perfectionnement (dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais (autres que le CNFPT)
- La présentation à un concours ou examen professionnel

Le remboursement des frais occasionnés par ces déplacements sont régis par les dispositions du décret du 19 Juillet 2001, modifié, relatives aux déplacements dans la Fonction Publique

1- Le Service Petite Enfance :

Le service a actualisé auprès de la CAF ses données en termes de présence réelle d'enfants à la Halte-Garderie.

La diminution des effectifs a ainsi permis de modifier les agréments et par conséquent de desserrer les contraintes d'encadrement des enfants.

De ce fait, le départ en retraite d'une éducatrice conduit à ne pas la remplacer et à supprimer son poste.

2- La DRH :

Validation définitive de la réorganisation de la DRH : la DRH a été restructurée suite au placement en Congé Longue Maladie d'un agent. La réorganisation a eu pour objectif de mettre en place une gestion intégrée permettant ainsi d'accroître la polyvalence des agents et leur efficacité. Ainsi chaque gestionnaire est désormais responsable d'un portefeuille d'agents, de leur recrutement jusqu'à leur retraite en passant par la carrière et la paye. Après quelques mois d'expérimentation, il s'avère que cette organisation est pertinente et répond aux attentes. La répartition de la charge de travail est équilibrée. En l'absence d'un agent, le relais est pris par les autres. La continuité du service est ainsi assurée.

De ce fait la RH est désormais constituée :

- D'une gestionnaire recrutement paye carrière retraite de catégorie C.
- D'une référente recrutement paye carrière retraite de catégorie B qui a la charge tout comme la gestionnaire, d'un portefeuille d'agents mais qui a également la responsabilité de la formation de la gestionnaire dans des domaines qu'elle ne maîtrise pas encore totalement aujourd'hui, notamment la retraite. Elle est également en charge des études juridiques. Le poste est calibré en catégorie B.
- D'une gestionnaire formation, demandes de stage et demandes d'emploi, de catégorie C (poste auparavant formaté catégorie B)

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois en conséquence, ainsi que les fiches de poste qui devront refléter la réalité opérationnelle actuelle.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le tableau des emplois existant,

**Conformément** à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- **Lors d'expertises ordonnées dans le cadre des Congé d'Invalidité Temporaire Imputables au Service (CITIS) :**

Les CITIS sont prononcés lors d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. Des expertises peuvent être ordonnées par l'employeur dans ce cadre.

Lors de chacune des visites mentionnées ci-dessus, des examens complémentaires réalisés par un spécialiste expert peuvent être sollicités. Les frais sont à la charge de l'administration employeur.

Pour tous ces motifs de consultation, une convocation est envoyée à l'agent par la RH., revêtant le caractère obligatoire de ces examens.

Malgré cela, des agents ne s'y présentent pas, sans motif valable. La Mairie est cependant facturée de ces visites non honorées (78€ pour une visite au SMP).

#### **Le conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 modifié pris pour application de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération n°2023-09-108 renouvelant la convention passée avec le Service de Médecine Préventive d'Orléans Métropole ;

**Vu** l'avis du Comité Social technique du 8 Septembre 2025 ;

**Considérant** le caractère obligatoire des visites médicales auxquelles les agents doivent se soumettre ;

**Considérant** la facturation de la commune en cas de visite non honorée ;

**Considérant** qu'il convient de préserver les deniers publics de toute dépense inutile ;

#### **DÉCIDE :**

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à l'émission d'un titre de recette à destination des agents absents non excusés à tout examen médical, et sur convocation,
- 2- D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025.

***Adopté à l'unanimité***

**M. CHARPENTIER** : « je vous propose d'adopter cette délibération avec la modification d'horaire de 20h à 18h »

**Adopté à l'unanimité**

**M. BLELLY** : « je vous remercie d'avoir pris en compte ma demande »

## **DELIBERATION n°2025-09-065**

### **PRESTATION DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 1 AU MARCHE N° 2023-08 RELATIF AU LOT 4 – ENTRETIEN DE LA VITRERIE**

**Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° DEL-2023-11-116 du 13 novembre 2023 attribuant à la société VIDALIS le marché n° 2023-08 relatif au lot n° 4 pour un montant annuel s'élevant à 8 579,22 € HT soit 10 295,06 € TTC,

Considérant la construction du nouveau restaurant scolaire de l'école DEMAY VIGNIER pour lequel il convient d'assurer le nettoyage de la vitrerie, une modification du marché initial est nécessaire afin d'intégrer ces nouvelles prestations.

L'acte modificatif n° 1 a donc pour objet d'intégrer au marché lesdites prestations. La fréquence est fixée à deux fois par an pour un coût unitaire de prestation fixé à 79,00 € HT soit 94,80 € TTC.

Le montant annuel est fixé à 158,00 € HT soit 189,60 € TTC, portant le montant annuel du marché à la somme de 8 737,22 € HT soit 10 484,66 € TTC.

Ces dispositions prennent effet au 1er octobre 2025.

Considérant que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des éléments qui précèdent et en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- D'approuver l'acte modificatif n° 1 en plus-value d'un montant annuel de 158,00 € HT soit 189,60 € TTC à conclure avec la société VIDALIS.

Après avoir pris connaissance des éléments qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'approuver** l'acte modificatif n° 2 en moins-value d'un montant annuel de 5 516,00 € HT soit 6 619,20 € TTC à conclure avec la société SAS QUALI-NET NETTOYAGE.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif et tout document s'y rattachant.

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2025-09-067**

**CONSTRUCTION EN MODULAIRE OSSATURE BOIS D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A SAINT JEAN LE BLANC – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 1 AU MARCHE N° 2024-10.**

**Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° DEL-2024-06-050 du 25 juin 2024 attribuant à la société MADERA le marché n° 2024-10 pour un montant global s'élevant à 1 290 348,00 € HT soit 1 548 417,60 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle),

Considérant les ajustements rendus nécessaires à la demande des professionnels de santé pour prendre en compte et améliorer les usages des différentes activités de santé ainsi que garantir la sécurité des accès au bâtiment notamment en dehors des horaires d'ouvertures au public et le week-end, à savoir :

- L'installation d'un interphone y compris écran dans les cabinets des professionnels pour un montant de 12 289,33 € HT soit 14 747,19 € TTC,
- Différentes modifications d'aménagement dont les plus et moins-values entraînent une plus-value d'un montant de 3 426,70 € HT soit 4 112,04 € TTC,

Soit au global une plus-value qui s'élève à 15 716,03 € HT soit 18 859,24 € TTC portant le montant du marché à 1 306 064,03 € HT soit 1 567 276,84 € TTC.

Considérant que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Monsieur CHARPENTIER précise qu'un nouveau Policier Municipal est arrivé le 14 septembre. Il vient ainsi compléter l'effectif qui est désormais au nombre de 6 Policiers Municipaux. Monsieur le Maire adresse la bienvenue à Monsieur GUESDON.

Un deuxième médecin généraliste s'est engagé auprès de la Maison de Santé à compter de mi-novembre. Ce docteur œuvre dans le domaine gynécologique et pédiatrique. Une rencontre s'est faite avec le Docteur SULTER afin qu'ils puissent s'organiser au niveau des patients et des demandes.

Monsieur le Maire invite Madame MIALANNE à donner des précisions concernant l'évènement du Set au Château et faire un point sur le taux de participation. »

Madame MIALANNE précise les chiffres en progression :

- 1<sup>ère</sup> édition 2023 – 750 personnes
- 2024 – 1200 personnes
- 2025 – 1600 personnes

Un évènement qui rencontre beaucoup de succès. La prochaine édition se tiendra le 26 juin à 19h00.

Monsieur le Maire rappelle qu'on ne s'engage pas pour 2026. Madame MIALANNE précise que ce n'est qu'un rappel à titre personnel et que la date est indiquée dans le livret culturel.

**Monsieur BLELLY :** « J'aurais une lettre à lire si vous me le permettez. C'est une lettre du Docteur Naïma BOURAKI. C'est une lettre ouverte adressée à M. le Maire, à Mesdames et Messieurs les élus. Je lis la lettre :

*« Je me permets de revenir vers vous une dernière fois, concernant mon éviction brutale et inexplicable du projet de Maison Médicale de Saint-Jean-le-Blanc. Ma stupéfaction reste entière. Moins pour ma personne aujourd'hui que pour le manque de discernement dont a fait preuve la collectivité. Quand bien même un conflit, dont je n'ai eu aucune preuve et dont je conteste farouchement l'existence, aurait pu être invoqué. Les gestions intelligentes et responsables auraient imposé la médiation et le dialogue, non l'exclusion. On ne se permet pas, en ces temps difficiles, de faire l'économie d'un médecin expérimenté, maître de stage et porteur d'un renfort immédiat, avec une collaboratrice, sur la base de présomption. Je tiens à souligner, pour la clarté des faits, que je n'ai personnellement aucun grief à l'encontre d'aucun professionnel de la structure. Cette décision, dont les motivations réelles restent obscures, émane de la seule collectivité. Le plus ironique dans cette situation est que, par une heureuse conséquence, cette éviction a scellé un destin bien plus prometteur. Dieu Merci, ma collaboratrice et moi-même finalisons bientôt notre installation à Orléans dans une Maison Médicale où nous rejoignons à compter du 1<sup>er</sup> novembre, six autres professionnels de santé, renforcée je l'espère, par mon interne actuel qui prend le temps de la réflexion avant de nous rejoindre. Nous formons donc une équipe soudée et dynamique, là où votre commune perd non pas une, mais deux voire trois praticiens. Aujourd'hui, je me consacre pleinement à mon nouveau projet, enthousiasmant et déjà concret. Je souhaite néanmoins et avant tout adresser mes sincères encouragements à mes collègues de la Maison Médicale, avec qui j'ai eu le bonheur de coconstruire un projet durant ces 8 mois. Enfin, mes pensées les plus sincères vont aux patients de Saint-Jean-le-Blanc, et c'est pour eux que je formule un vœu, bonne route à*

elle, ce n'est pas mes affaires mais je respecte ce choix. Par contre je n'ai aucun contact avec une troisième personne. Donc voilà ce qu'il en est. »

**M. BLELLY :** « si je reprends les propos de Mme BOURAKI, comme vous dites qu'ils n'engagent qu'elle, il y avait au moins deux médecins qui allaient s'installer, peut-être un troisième, c'est ce qui est dit, en secteur 1, un avec déjà une bonne patientèle mais un autre sans patientèle et aussi en secteur 1. Aujourd'hui 100 % des médecins qui viennent s'installer sont en secteur 2, ce qui exclut, de facto, les plus modestes d'entre nous qui n'ont pas de bonne mutuelle. »

**M. CHARPENTIER :** « je vous rappelle que quand j'ai annoncé la venue du Docteur BOURAKI, vous avez passé un bon moment, avec Mme GRIVOTET, a dénigré sa venue. »

**M. BLELLY :** « on ne savait pas qu'il y avait deux autres médecins derrière. D'ailleurs quand vous avez annoncé qu'il allait y avoir un deuxième médecin, je n'ai pas pris la parole »

**M. CHARPENTIER :** « je vous invite à relire tous les conseils, j'ai toujours été très clair sur le sujet. L'engagement d'un médecin est validé par la signature de son bail. Tant que le médecin n'a pas signé son bail, il n'y a aucune réalité factuelle de son engagement.

La venue du docteur BOURAKI a très largement été critiquée par vous et Mme GRIVOTET car elle emmenait sa propre patientèle. Vous avez aussi fait remarquer qu'elle quittait sa patientèle et que ce n'était pas bien. »

**M. BLELLY :** « en juin, vous nous avez annoncé l'arrivée de Mme BOURAKI et deux autres médecins sans patientèle et là on a acquiescé »

**M. CHARPENTIER :** « effectivement, au conseil du mois de juin, deux médecins étaient engagés mais le seul qui avait signé son bail était le docteur SULTER ce qui n'était pas le cas du docteur BOURAKI, après chacun ses façons de faire et sa réactivité. L'associée du Docteur BOURAKI, son ex interne, n'a dit qu'oralement qu'elle allait venir mais il n'y avait rien d'officiel. Au mois de juillet, il y a eu le dysfonctionnement et la mésentente entre les médecins.

Aujourd'hui, je considère une chose, le 1<sup>er</sup> septembre, la maison de santé a ouvert avec un médecin qui est en pleine activité, qui a été submergé par les demandes de patientèle. J'ai eu un retour la semaine dernière qui m'annonce qu'entre le 18 août et aujourd'hui il a déjà pris contact avec 750 patients sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc. On a donc 750 personnes qui ont un médecin traitant et ça en l'espace d'un mois. Il a pris les soins au niveau du Jardin d'Éléonore »

**M. BLELLY :** « j'aimerais bien voir cet échange »

**M. CHARPENTIER :** « Monsieur, je ne vais pas vous raconter à qui je parle... »

**M. BLELLY :** « parce que moi je connais beaucoup de personnes qui ne sont pas de Saint-Jean-le-Blanc et qui vont chez le docteur SULTER. »

**M. CHARPENTIER :** « je n'ai pas fini mes propos, comme je l'ai dit un deuxième médecin est engagé et il a signé son bail, donc je considère que ce médecin est présent dans la maison de santé.

Je suis un peu atterré de voir comment vous juger la façon de travailler des médecins. Je rappelle, que nous municipalité, notre projet était de construire un pôle de santé, on l'a construit et d'y intégrer des professionnels de santé et ça depuis le 1<sup>er</sup> septembre, ça existe. Maintenant, il y a une frontière que l'on ne franchit pas c'est l'ingérence dans la gestion professionnelle de ces personnes. Nous n'avons pas à aller dire à un médecin vous devez travailler comme ceci ou comme cela ou pratiquer tel tarif de consultation.

Aujourd'hui le monde médical évolue, les jeunes médecins qui s'installent bon nombre sont en secteur 2, aujourd'hui, ils consacrent plus de temps à leurs patients. Je précise que le

**M. BLELLY :** « je n'ai rien à développer, j'ai été convoqué en tant que témoin dans une affaire, une enquête sur la majorité, je ne vais pas préciser les choses ici car peut-être que cette enquête s'éteindra »

**M. POISSON :** « vous dites qu'il y a une enquête à notre rencontre et vous ne voulez pas développer, je ne comprends pas... »

**M. BLELLY :** « c'est sur des faits de probité, de la corruption... »

**M. CHARPENTIER :** « c'est facile, M. BLELLY... »

**M. BLELLY :** « vous voulez peut-être que je vous envoie la convocation que j'ai eue »

**M. CHARPENTIER :** « c'est tellement facile de dire des choses, sans les dire »

**M. BLELLY :** « bon je vais vous le dire, cela concerne la maison, rue du Général de Gaulle, que vous avez vendue »

**M. CHARPENTIER :** « ah non elle n'est pas vendue... »

**M. BLELLY :** « que vous avez essayé de vendre à un prix bien inférieur, donc voilà il y a une enquête là-dessus »

**M. CHARPENTIER :** « on attend les résultats avec impatience ! »

**M. BLELLY :** « oui on attend, mais ce n'est pas moi qui ai démarré cette enquête »

**M. POISSON :** « vous avez le droit de saisir le... »

**M. BLELLY :** « non je vous arrête, ce n'est pas moi, moi j'ai saisi le Tribunal Administratif. »

**M. POISSON :** « je ne comprends pas à l'époque vous aviez dit que vous aviez trouvé quelqu'un pour l'acheter à 105 000 € alors qu'elle était en vente à 115 000 €. »

**M. BLELLY :** « non j'ai dit qu'à ce prix-là, à 115 000 €, j'avais quelqu'un, mais même moi j'aurais acheté ! »

**M. BLELLY :** « ce que vous ne comprenez pas c'est que j'ai fait un recours auprès du Tribunal, qui, je vous le dis, va réussir, c'est très clair. Après c'est l'enquête qui décidera si c'est une erreur de la municipalité ou .... »

**M. CHARPENTIER :** « M. BLELLY, vos propos n'engagent que vous. J'attends toujours avec beaucoup de respect les décisions de justice »

**M. BLELLY :** « j'attends aussi ! »

**M. CHARPENTIER :** « c'est tellement facile.... »

**M. BLELLY :** « en tout cas maintenant vous savez... »

**M. CHARPENTIER :** « vous m'apprenez des choses, c'est bien ! »

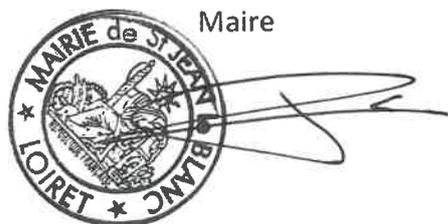
**M. BLELLY :** « je ne sais pas si vous avez été convoqué ou pas »

**M. CHARPENTIER :** « ah non non, je n'ai rien à me reprocher, je ne suis pas convoqué, je n'ai pas de souci. »

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? s'il n'y en a pas je vais clore ce conseil municipal. Je vous remercie ».

La séance est levée à 21H45

M. Thierry CHARPENTIER,  
Maire



M. Valentin BLELLY,  
Conseiller Municipal,  
Secrétaire de séance